

## Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement du 24 janvier 2024

### Sur proposition de Laurent Sorel

#### Vœu pour répondre à la crise du logement et de l'hébergement d'urgence

Considérant la grave crise du logement et de l'hébergement d'urgence que connaît la France aujourd'hui ;

Considérant qu'en Ile-de-France la situation est encore plus dramatique qu'ailleurs avec 70 000 attributions de logements sociaux par an pour 780 000 demandes et 74 000 ménages reconnus prioritaires au titre du DALO qui restent en attente de logement ;

Considérant que selon une étude de l'Atelier Parisien d'Urbanisme plus de 130 000 logements seraient vacants dont 20 000 qui seraient vides depuis plus de 2 ans ;

Considérant l'augmentation de 42% en un an du nombre d'enfants dormant à la rue en France qui seraient autour de 3000 aujourd'hui en France selon les estimations de l'Unicef et plus de 400 à Paris ;

Considérant que la dernière nuit de la solidarité a recensé à Paris 3015 personnes sans solutions d'hébergement dont 105 mineurs contre 2598 personnes en 2022 ;

Considérant qu'à Paris comme partout en France de plus en plus d'enfants scolarisés dorment à la rue et que la mobilisation au cas par cas des parents d'élèves et du personnel éducatif ne permet pas de régler la pénurie structurelle d'hébergement d'urgence et la crise du logement ;

Considérant la nécessité que le Rectorat et le ministère de l'éducation nationale assume sa responsabilité de permettre aux enfants scolarisés de suivre leur scolarité dans les meilleures conditions et donc qu'ils puissent être logés de manière pérenne ;

Considérant que d'autres mineurs non comptabilisés dans ces chiffres dorment dans la rue, des « mineurs non accompagnés », des mineurs étrangers qui selon l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne sont pas dans l'obligation de posséder un titre de séjour pour vivre en France ;

Considérant que ces mineurs doivent bénéficier des droits garantis par la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui précise que les mineurs étrangers ont les mêmes droits que les mineurs français en vertu du principe de non-discrimination ;

Considérant que tout est fait pour qu'ils ne soient pas reconnus comme mineurs avec des procédures bâclées et que tout est fait pour que les recours de minorité n'aillent pas à leur terme pour éviter à que ces jeunes soient pris en charge ;

Considérant que la ville de Paris devrait enfin prendre en compte la recommandation de l'ancien défenseur des droits préconisant que soit appliquée la présomption de minorité et que ces jeunes soient mis à l'abri y compris par la ville le temps de leur recours ;

Considérant l'évacuation du campement du parc de Belleville avec des mises à l'abri qui se sont avérées être de véritables pièges, les mineurs étant menacés d'expulsion s'ils n'acceptaient de rentrer dans une procédure de demande d'asile sous prétexte qu'ils sont hébergés dans des centres pour demandeurs d'asile ;

Considérant que la loi Immigration prévoit en l'état de mettre fin à l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence, les personnes sous OQTF ne pouvant plus désormais être hébergées en hébergement d'urgence ;

Considérant que la crise de l'hébergement d'urgence est accentuée par la baisse du nombre de chambres en hôtel social, la plateforme qui gère les places dans les hôtels sociaux en Île-de-France ayant recensé 2 400 chambres en moins en 2022 par rapport à 2021 ;

Considérant que cette sortie de nombreux hôtels du dispositif de conventionnement pour l'hébergement d'urgence est accélérée par la perspective des Jeux Olympiques ;

Considérant les réquisitions des lycées Suzanne Valadon et Charles de Gaulle pour répondre à l'urgence et la possibilité que d'autres lycées comme le lycée Georges Brassens soient réquisitionnés pour héberger des sans-abris ;

Considérant que l'activation du plan grand froid à Paris n'a permis de mobiliser que 274 places supplémentaires ce qui est ridicule au regard du nombre de personnes à la rue ;

Considérant que les effets réels des crédits supplémentaires de 120 millions d'euros pour « renforcer le système d'hébergement d'urgence » restent à détailler y compris sur la promesse que cela correspondrait à 10 000 places supplémentaires en hébergement d'urgence ;

Considérant que si la ville n'a pas pouvoir de réquisitionner des locaux de l'État, elle peut procéder à des réquisitions symboliques comme la ville de Montreuil l'avait fait avec les anciens locaux de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes même si cet arrêté avait été cassé par la suite par le tribunal administratif ;

**Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :**

**- demande à l'État comme le propose la pétition lancée par Ian Brossat que la ville de Paris puisse réquisitionner les 20 000 logements vides depuis plus de 2 ans à Paris,**

**-interpelle à nouveau l'État pour qu'il mobilise immédiatement son patrimoine vide à Paris quitte à le menacer de procéder à des réquisitions,**

**-s'engage à héberger de manière inconditionnelle les sans-abris qu'ils soient avec ou sans papiers et assume sa responsabilité pour l'hébergement des Mineurs Non Accompagnés en recours de minorité,**

**-interpelle le Rectorat pour qu'il se porte garant pour que l'État assure un hébergement pérenne pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles parisiennes,**

**-ouvre le nombre de gymnases nécessaires pour accueillir en urgence les familles et les mineurs qu'ils soient avec ou sans papiers,**

**-fasse le recensement des locaux de la ville mobilisables pour pallier l'insuffisance du nombre de places en hébergement d'urgence (loges de gardiens vides accessibles, locaux associatifs peu ou pas utilisés...),**

**-organise avec les bailleurs sociaux de la ville la mobilisation provisoire de leurs logements vides disponibles immédiatement pour ouvrir des places supplémentaires en hébergements d'urgence.**